



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.06.5

du Conseil communautaire du 29 juin 2022

Clôture et intégration des budgets annexes assainissement "Marchés" et "Délégations de Services Publics (DSP)" au sein du budget annexe assainissement "Régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dénomination du budget annexe assainissement "Régie" en "budget annexe assainissement".

Transfert du bilan et des résultats des budgets annexes "Marchés" et "DSP" sur le budget annexe assainissement.

Date de la convocation : 21 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Madame Lucie LONCLE DUDA

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm PoulleNNec, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François DARCHIS, M. Erik LINQUIER, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Emmanuel LION (pouvoir à

Mme Annick BOUQUET).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° D.2022.04.4 et 5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant respectivement sur les budgets primitifs 2022 des budgets annexes assainissement « Marchés » et « Délégations de services publics (DSP) » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe assainissement « Régie » de la communauté d'agglomération ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines du 31 mars 2022 relatif à la création d'un unique budget annexe assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, la Préfecture des Yvelines avait demandé à Versailles Grand Parc de créer des budgets annexes assainissement distincts par mode de gestion (régie, délégation de service public (DSP)). Par délibération du 7 janvier 2020 susvisée, la communauté d'agglomération avait décidé de créer 3 budgets annexes assainissement (« Régie », « DSP » et « Marchés ») afin de distinguer la régie directe (Versailles uniquement) de la régie par marchés de prestations de services.

A la suite de la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021, la Préfecture des Yvelines a demandé d'unifier les trois budgets annexes assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2023 pour respecter le principe d'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service).

Il est donc proposé de régulariser cette situation dès le 1^{er} juillet 2022 afin de simplifier les opérations comptables de fin d'exercice (rattachements des charges et des produits en section de fonctionnement, restes à réaliser en section d'investissement).

- Ainsi, le budget annexe assainissement « Régie » ayant le plus grand nombre de mouvements comptables, il est proposé de le conserver et de dissoudre les deux budgets annexes assainissement « DSP » et « Marchés », étant précisé que ces derniers seront intégrés à ce budget annexe « Régie ». Les crédits votés dans le cadre du budget primitif 2022 des budgets annexes « DSP » et « Marchés » seront transférés au budget annexe « Régie » dans le cadre de la Décision modificative n° 1 (DM1) soumise à cette même séance du Conseil communautaire.

Quant aux résultats des budgets annexes assainissement « DSP » et « Marchés », ils seront transférés au budget annexe assainissement « Régie », après l'approbation lors de la séance du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 des comptes de gestion pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Enfin, par la présente délibération, il est également proposé de renommer le budget annexe assainissement « Régie » en « budget annexe assainissement ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de dissoudre au 1^{er} juillet 2022 les budgets annexes assainissement « Délégation de Service Public (DSP) » et « Marchés » et de les intégrer au sein du budget annexe assainissement « Régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'intégrer le bilan et les résultats de ces deux budgets annexes, tels qu'ils seront déterminés dans leurs comptes de gestion et comptes administratifs respectifs arrêtés au 30 juin 2022, dans le budget annexe assainissement Régie conservé,
- 3) d'autoriser la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles à comptabiliser les opérations de dissolution des deux budgets annexes assainissement DSP (97001) et Marchés (97002) dissous, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ces deux budgets annexes dissous dans le budget annexe assainissement Régie (97003),
- 4) de modifier en conséquence le libellé du budget annexe assainissement « Régie » en « budget annexe assainissement » ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.